



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DELEGATION DE SIGNATURE
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE

(6 NOVEMBRE 2006)

Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial délégation de signature des actes administratifs de la préfecture du 6 novembre 2006 a été affiché ce jour ;**

- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 6 novembre 2006

**Pour le préfet, et par délégation,
Le Chef de bureau**

Jean-René CHEDIN

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

Néant

II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE – SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

- Délégation de signature à Madame Béatrice THERY Directrice de l'animation des politiques interministérielles	7
- Délégation de signature à M. Francis OLIVE Directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire	9
- Délégation de signature à M. Francis OLIVE Directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....	11

III - AVIS ET COMMUNIQUES

Néant

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

g/PREF dél DAPI

Délégation de signature à Madame Béatrice THERY
Directrice de l'animation des politiques interministérielles

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés, sauf ceux concernant :
 - * les dérogations à la règle du repos dominical
 - * les ventes exceptionnelles
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice THERY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Patrice VIGNON, attaché principal, adjoint au directeur.

Hors ces situations, délégation est donnée à M. Patrice VIGNON à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant de ses attributions propres,
- les procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers des arrondissements d'Angers et de Saumur ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Marc VOISINNE, attaché principal, chef du bureau de l'économie et de l'emploi, à l'effet de signer :

les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,

les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VOISINNE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Anne-Marie LEMBLE, attachée, adjointe au chef de bureau, chargée de l'emploi ;
- M. Jean BOUDESSEUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marc VOISINNE, de Mme Anne-Marie LEMBLE et de M. Jean BOUDESSEUL, délégation est donnée à :

Mlle Sylvie JEGOU, secrétaire administrative de classe supérieure,

M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe supérieure,

Mme Maryse CABRERA, adjointe administrative principale,

à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations répétitives prévues par les procédures réglementaires et se rapportant à leurs attributions respectives,

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, chef du bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville, à l'effet de signer, d'établir ou de viser :

les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,

les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice ARCHAMBAUD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie MANNEVILLE et de M. Fabrice ARCHAMBAUD, délégation est donnée à :

- Mme Denise CHARTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
 - Mme Michèle de ROCQUIGNY du FAYEL, adjointe administrative principale de première classe,
- à l'effet de signer :

- les documents de transmission ne comportant pas de décision : lettres de demandes d'avis,
- les bordereaux d'envoi et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement du territoire, des investissements et des finances de l'Etat, à l'effet de signer :

les correspondances, documents et décisions relevant des attributions de ce bureau, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement ainsi que les bordereaux de télécopie,

les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence de Mme Sylvie PRIOLEAUD, délégation est donnée à Mlle Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les décisions et documents comptables, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,

les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie PRIOLEAUD et de Mlle Marie-Hélène DUFOUR, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Isabelle CHAMAILLET, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Philippe THOMAS, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer :

les courriers répétitifs de demandes d'avis ou de transmission de documents, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,

les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-24 du 10 janvier 2005, modifié, donnant délégation de signature à M. Jean-François RUGUET, chef de service administratif, directeur de l'animation des politiques interministérielles, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 novembre 2006

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

Arrêté SG/BCC n° 2006-991
g/ dèl DSF

Délégation de signature à M. Francis OLIVE
Directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Francis OLIVE chef des services fiscaux à la direction des services fiscaux du département de Maine-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa) ⁽¹⁾ , R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

9	Suivi – par Tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE), Schéma départemental des implantations immobilières de l'Etat (SDII) et Programme départemental d'équipement et d'entretien (PDEE) – de l'évolution du patrimoine immobilier des services de l'Etat dans le département.
---	---

(1) Le I de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 organise le maintien en vigueur des trois premiers alinéas de l'article L. 69 du CDE jusqu'à la publication des dispositions réglementaires correspondantes du CG3P.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis OLIVE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean MARME directeur départemental des impôts ,

- ou par :

M. Joël TEXIER,

M. Jean-Marc GUILLUY,

M. Philippe POUEDRAS,

M. Alfred SALVIGNOL,

directeurs divisionnaires des impôts,

- ou par M. André BARETY, inspecteur principal des impôts.

La délégation de signature conférée à M. Francis OLIVE peut être exercée, pour les attributions définies aux numéros 1, 2 et 6 de l'article 1^{er} par :

M. Denis CLOEZ

Article 3 :

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-984 du 19 décembre 2005 modifié, donnant délégation de signature à M. Francis OLIVE, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 novembre 2006

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté SG/BCC n° 2006-957
g/ SD dél. DSF ordo. LOLF mod 2

Délégation de signature à M. Francis OLIVE Directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Modificatif n° 2

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-78 du 6 février 2006 susvisé est modifié et rédigé comme suit :
« M. Francis OLIVE, Directeur des services fiscaux, peut subdéléguer sa signature à :
M. Jean MARME, directeur départemental ;
M. SALVIGNOL Alfred, directeur divisionnaire ;
M. POUEDRAS Philippe, directeur divisionnaire ;
M. GUILLUY Jean-Marc, directeur divisionnaire ;
M. TEXIER Joël, directeur divisionnaire. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-78 du 6 février 2006 modifié, susvisé, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 26 octobre 2006

Le Préfet de Maine et Loire
Signé : Jean-Claude VACHER

III - AVIS ET COMMUNIQUES